

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUIN 2019**

Le mercredi cinq juin deux mil dix-neuf à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le trente et un mai deux mil dix-neuf, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Marie BELOMBO.

Présents : Mme Marie BELOMBO, Mrs Jean Claude REJASSE, Rémy LEGER, Mme Joëlle DUVERNEUIL, M. Alain MARTY, Mmes Anne GALY, Sylviane VILATTE, Nicole GALLOIS, Mrs Jean-Paul DUTARD, Bruno BAYLAC, Mmes Annie BEYDON, Coralie JUGE, Mrs Claude DESVEAUX, Michel TOMAS, Mme Henriette ROCHE.

Absents excusés : Mr Jean Philippe MARTINS, Mme Stéphanie DUPUY (pouvoir à Mr Michel TOMAS).

Absents : Mme Jeannine LAVERGNE, Mr Philippe LE VAILLANT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette ROCHE.

**1- AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE ET COMMERCIAL**

**marché de travaux : attribution des lots**

Mme le Maire rappelle que l'appel d'offres a été lancé sur la plateforme dématérialisée du Grand Périgueux avec une date de fin de dépôt au 3 mai 2019 à 12h00 et 36 plis sont arrivés.

La commission des travaux s'est réunie le 6 mai 2019 et a procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis ensuite à l'architecte, Mme Line CREPIN, pour analyse ; des compléments de dossier ont été demandés et remis par les entreprises avant le 22 mai 2019 à 17h00, date limite de dépôt de complément. Le 24 mai 2019, la commission des travaux et le maître d'œuvre ont émis les choix suivants :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES MIEUX DISANTES APRES ANALYSE	OFFRES MIEUX DISANTES HT	ESTIMATION MOE HT
LOT 1 : VRD	Eurovia Aquitaine-Coulounieix Chamiers	191 219,10 €	195 000,00 €
LOT 2 : MACONNERIE-GROS ŒUVRE-ENDUITS	SAS Bernard & Roussarie-Marsac sur l'Isle	269 549,43 €	250 000,00 €
LOT 3 : CHARPENTE BOIS	SARL Desmoulin-Lisle	66 461,10 €	68 000,00 €
LOT 4 : COUVERTURE-ZINGUERIE	CCPF-St Pantaléon de Larche	39 070,00 €	48 000,00 €
LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-PVC	SARL Claude Berges-Boulazac	40 333,00 €	68 000,00 €
LOT 6 : MENUISERIE BOIS	Artisans du Bois SARL-Trélissac	12 261,81 €	17 500,00 €
LOT 7 : PLATRERIE ISOLATION	ADH Doche Alain SAS-Tocane	52 704,43 €	61 000,00 €
LOT 8 : CARRELAGE FAIENCE	SAS Ets Brel-Sarlat	44 716,10 €	39 000,00 €
LOT 9 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SAS Ets Brel-Sarlat	5 514,00 €	9 000,00 €
LOT 10 : PEINTURE	SARL Lagorce-Mussidan	27 018,90 €	45 000,00 €
LOT 11 : ELECTRICITE-CFO CFA	JME-Château l'Evêque	55 415,50 €	95 500,00 €
LOT 12 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CVC	Sylvain Salleron SAS-Périgueux	86 723,90 €	102 000,00 €
		890 987,27 €	998 000,00 €

Toutes les offres choisies étaient les mieux disantes.

Après quelques commentaires de l'assemblée sur les différences constatées entre les estimations et les propositions, Mme le Maire explique que les réponses seront adressées aux entreprises et annonce un début des travaux espéré au 15 juillet 2019.

Mise au vote du choix des entreprises : 0 contre, 0 abstentions, adoption à l'unanimité.

## **2- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire explique qu'à l'élaboration du budget communal, les crédits prévus pour le pôle santé et commercial et le FCTVA pour l'aménagement du bourg n'ont pas été inscrits en recettes et dépenses. Il convient donc de prendre une décision modificative en ce sens :

### **section investissement :**

**dépenses :** article 276348 + 445 400.00 € (emprunt prévu sur le budget pôle santé et commercial)  
article 2315-00052 + 205 241.06 € (FCTVA + solde emprunt)

**recettes :** article 1641 + 445 400.00 €  
article 1641-00052 + 205 241.06 €

Mise au vote : 0 contre, 0 abstentions, adoption à l'unanimité.

## **3- ENTRETIEN ESPACES VERTS HLM LE GRAND CHENE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE GRAND PERIGUEUX**

Mme le Maire informe l'assemblée du report, à nouveau, de ce point délibérant ; elle refait l'historique des besoins d'entretien de cet endroit et précise que le prêt d'un souffleur par le Grand Périgueux implique que la commune fasse cet entretien gratuitement pour eux. Elle indique que le souffleur sera donc rendu et que la prestation pourra faire l'objet d'un paiement ; la convention pourra donc être établie.

M. LEGER précise que le coût devra comprendre la prestation mais aussi l'utilisation du matériel de la commune.

## **4- MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A UNE COLLECTIVITE : CONVENTION DE PRET**

M. LEGER explique qu'il s'agit de la demande de La Chapelle Gonaguet pour lui prêter le tractopelle avec chauffeur pendant deux jours contre l'utilisation pendant un mois de leur tarière pour permettre l'implantation des 138 nouveaux panneaux pour l'adressage.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstentions, adoption à l'unanimité.

## **5- PROGRAMME AMELIA 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PARTICULIER**

Mme le Maire présente le premier dossier du programme Amélia 2 pour la commune.

Il s'agit du remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur pour l'habitation de Mme Marie Annick MAZIERE pour un montant de 12 307.60 €. La commission d'abondement s'est réunie et propose qu'une aide soit versée par la commune et le Grand Périgueux de 615.38 € chacune.

Mme le Maire en profite pour rappeler les principes d'attribution de cette aide : le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une enveloppe de 6 000 € pour ce programme pour 2019 ; une fois cette somme distribuée le programme s'arrête pour l'année ; le montant de l'aide de la commune doit être strictement identique à celui de l'aide attribuée par le Grand Périgueux et elle précise que peuvent être pris en compte les critères de « faibles revenus » voir « très faibles revenus ».

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **6- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Mme le Maire informe le Conseil qu'un recensement de la population se déroulera en début 2020. Elle rappelle qu'en 2015, il y avait 6 secteurs et que Mme GALLOIS en était le coordonnateur.

Elle indique qu'il convient de nommer un nouveau coordonnateur pour cette session, qu'il s'agit d'un travail lourd en secrétariat et en suivi des agents recenseurs qu'il faudra recruter également.

Mme GALLOIS donne des informations sur le déroulement, les tâches et les contraintes de cette mission face à l'INSEE, aux agents recenseurs et à la population.

Mme le Maire propose de nommer Mme DUVERNEUIL coordonnateur communal et demande des volontaires pour l'assister et l'épauler dans sa tâche. Mmes GALLOIS et BEYDON acceptent de participer à la saisie informatique des données.

Elle indique qu'il faut chercher les agents recenseurs parmi les demandeurs d'emploi ou retraités avec petits revenus et rappelle que l'enveloppe de rémunération des agents recenseurs était de 5 200 € en 2015.

**Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **7- INSCRIPTION A LA SACEM**

Mme le Maire indique que beaucoup de manifestations d'associations ne sont pas organisées du fait du montant à payer à la SACEM. La commune est d'ailleurs concernée pour le repas des aînés.

Elle annonce les informations récupérées au Congrès des Maires auprès de la SACEM. Elle explique que lors d'un rendez vous avec le Directeur de la SACEM Dordogne, il lui a été proposé un contrat qui prévoit de couvrir toutes les manifestations locales et à caractère social pour le compte ou à l'initiative de la commune et ajoute que les manifestations scolaires peuvent être incluses.

Elle précise que pour entrer dans le cadre de ce contrat, les dépenses d'organisation de la manifestation ne doivent pas dépasser 3 000€.

Mme DUVERNEUIL précise qu'il existe une option qui concerne les bâtiments communaux ; cela permettrait de mettre un fond musical dans la bibliothèque municipale, dans la mairie ainsi qu'au club des aînés du fait qu'ils se réunissent dans un bâtiment communal, etc... et lors d'une manifestation sportive telle que le Défi Sport.

Cela soulagerait les frais dus à cet organisme par les associations pour leurs manifestations.

M. DESVEAUX demande s'il y a quand même obligation de déclarer la manifestation ; Mme DUVERNEUIL lui répond que Mme le Maire et elle ont recensé toutes les manifestations habituelles à l'année et les ont communiquées à la SACEM pour leur permettre d'établir le devis proposé ce soir c'est-à-dire 1 037 € ou 1 256.44 € avec l'option sonorisation des bâtiments communaux.

**Mise au vote du contrat sans la sonorisation des bâtiments communaux : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

Mme le Maire informe le Conseil de l'annulation par le Directeur de la SACEM de la dette du CCAS pour le repas des aînés (près de 300 €) qui entre ainsi dans le contrat annuel 2019. L'assemblée apprécie.

## **8- DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Mme le Maire fait part au Conseil du paiement :

- par Mme BOUTET de l'achat d'une imprimante pour le restaurant scolaire (49.90 €)
- par M. LEGER pour des sangles pour le chapiteau (104.80 €) dans un magasin où la commune n'a pas de compte,
- par M. DUTARD pour des frais d'autoroute (21.20 €) dans le cadre des Jeux d'Aquitaine Juniors.

**Mise au vote sans la participation des élus concernés : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.**

## **9- PARKING DE PREYSSAC**

Mme le Maire donne la parole à M. LEGER qui fait le point sur les travaux du parking : les bornes enterrées sont implantées, le terre plein pour l'arrêt du bus scolaire est fait, l'abri bus donné par le Gd Px sera prêt pour septembre et le goudronnage par l'enrobé va se terminer sous peu.

M. MARTY précise que la surface totale est de 1 540 m<sup>2</sup> dont 800 m<sup>2</sup> pour circulation et parking.

M. LEGER ajoute que dès que le goudronnage sera fait, le bus scolaire pourra utiliser le parking et les enfants seront plus en sécurité, sans abri mais en sécurité. La partie basse sera mise en espace vert avec plantation d'arbres locaux.

Mme le Maire reprend la parole et indique que le travail s'est fait en coordination entre la commune, le département et le Gd Px. Les frais du quai et de l'abri bus devaient être partagés de moitié avec le Gd Px mais un abri nous est offert par ce dernier, donc, il n'y aura que le quai à payer de moitié.

## **10- IMMEUBLE RUE D'ANGOULEME**

Mme le Maire rappelle qu'un immeuble dans la rue principale du bourg présente un danger et a été mis en péril imminent ; elle indique qu'il y a 11 héritiers pour ce bâtiment, que 9 d'entre eux ont signifié leur accord pour le vendre à la commune mais qu'aujourd'hui, dernier jour pour donner son avis, deux héritiers n'ont pas donné leur réponse.

Elle explique que la procédure doit continuer, que maintenant ces propriétaires sont mis en demeure de faire les travaux de mise en sécurité d'ici un mois et que malgré l'accord donné par certains pour vendre, ils restent tous responsables face au danger signalé. Si les travaux ne sont pas faits dans un mois, la commune devra les faire exécuter à la charge des propriétaires.

Mme JUGE demande la différence avec la maison en face ; Mme le Maire lui répond que c'était aussi un problème de péril imminent mais les propriétaires ont accepté de suite de vendre à la commune et M. REJASSE ajoute que les travaux de démolition commenceront début septembre après enlèvement des câbles électriques sur la façade par EDF.

## **11- ADRESSAGE : PRESENTATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION (rues, numéros, salles)**

Mme le Maire passe la parole à M. MARTY pour faire le point sur l'adressage.

Pour rappel, il présente les modèles choisis sur l'écran et indique que le devis pour les panneaux des rues a été présenté. Un bon à tirer va être établi pour chaque panneau afin d'être sûr de la bonne orthographe de tous les noms. Il faudra rapidement tous les vérifier et les valider pour espérer recevoir tous les panneaux prêts à poser dans la fin du mois d'août.

Il reste à finaliser le plan de la commune avec positionnement de chaque poteau. Ils seront posés par les services techniques municipaux ; 140 panneaux à poser environ. Les certificats d'adressage pourraient ainsi être envoyés courant septembre.

Ensuite, M. MARTY présente sur l'écran les modèles des plaques qui seront posées sur les façades des salles communales dont la dimension sera plus grande (500 x 250 mm) que celle des plaques de rues (400 ou 450 x 250 mm).

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

### **a) – La Résidence du Ruisseau :**

Mme le Maire présente ensuite une représentation de la future façade de la 'Résidence du Ruisseau'. Elle précise qu'il y aura 3 T2 en rez de chaussée pour des personnes à mobilité réduite + une salle de convivialité et 3 T3 en duplex aux étages.

La reconstruction se fera dans le style de ce qui existait ; pour cela, il y aura besoin de pierres... que l'on prendra sur la démolition de l'autre bâtisse.

L'architecte est périgourdin, il s'agit de M. SALIEGES qui travaille beaucoup sur la sauvegarde du vieux Périgueux.

### **b) – La paroisse Saint Vincent de Beauverne :**

Mme le Maire indique avoir reçu ce jour un responsable de la paroisse Saint Vincent de Beauverne qui lui a confié les difficultés financières rencontrées par cette institution.

Elle a pu constater que la commune n'a jamais payé d'eau, de gaz ou d'électricité ; sur la totalité de la paroisse (11 clochers), il n'y en a que deux (dont Château l'Evêque) qui ne paient pas la consommation de ces flux.

Le responsable n'a pas demandé de participation sur la facture d'électricité mais seulement sur celles de l'eau et du gaz et a indiqué vouloir arrêter de chauffer l'église prochainement pour diminuer les frais.

Mme le Maire rappelle que la commune aussi organise des manifestations dans l'église (concerts) qui entraîne de la consommation de gaz.

A titre indicatif, les montants des factures de 2018 sont de : EDF : 315,43 €      GAZ : 335,83 €

Après discussion et échange de vues au cours d'un lourd et long débat, Mme le Maire propose de conserver les compteurs au nom de la Paroisse Saint Vincent de Beauverne et de lui rembourser les frais de gaz et d'eau pour 2019 pour l'église de la commune.

**Mise au vote : 2 contre, 2 abstentions, adoption à la majorité.**

c) – Demande d’emplacement d’un commerçant ambulant :

Mme le Maire informe le Conseil d’une demande d’emplacement pour un boulanger-pizzaïolo pour vendre ses produits bio et locaux un soir par semaine.

Il est décidé de lui proposer de venir le dimanche matin.

Mme BEYDON demande si l’agent du SPANC a été remercié pour son intervention sur le problème d’assainissement d’un administré un samedi. Mme le Maire et M. MARTY lui répondent que cela a été fait ; un courrier de remerciements a été adressé au responsable du service.

M. DUTARD donne une information qui concerne l’adressage : le Gd Px a signé un contrat avec la société Girod pour l’achat de ses panneaux, suite à un appel d’offres et non avec la société Signature comme il le conseillait aux communes pour leur groupement d’achat des panneaux.

M. MARTY annonce aussi qu’un panneau d’entrée de l’agglomération et un de limitation de vitesse à 50 km/heure, au Godet, ont été volés.

Mme GALLOIS indique que ce serait bien de mettre en place un service pour amener les encombrants à la déchetterie pour les personnes âgées ou dans l’impossibilité de le faire. Mme le Maire répond que cela se fait déjà, ce n’est pas un service officiel mais il existe... par contre, le Gd Px prépare un service comme celui-ci pour bientôt.

Mme GALY informe l’assemblée qu’il existe une structure à laquelle on peut donner son vieux vélo et des mineurs adolescents défavorisés nettoient, réparent et repeignent ces vieux vélos pour leur propre usage. C’est une bonne action. Il s’agit d’adolescents donc ne pas donner de vélos d’enfants.

Mme BEYDON signale que les bornes à ordures sont souvent pleines et que beaucoup de choses sont déposées autour.

Mme le Maire ajoute que le Conseil départemental est venu pour étudier la sécurisation des ‘tourne à gauche’. L’un aux Martys : il y aura un sens interdit pour en faire une voie à sens unique, le second à ‘La Guizat’ : un petit élargissement de la voie sera fait pour ne plus gêner le véhicule qui arrive derrière en attendant de traverser la voie.

Le dernier au ‘Petit Vessat’ : il faudra couper la route plus haut.

Mme BEYDON signale un volet qui est difficile à fermer à la bibliothèque. Mme DUVERNEUIL lui indique que c’est la période où le bois gonfle et que cela ne sera que temporaire comme chaque année.

Sur ce, Mme le Maire déclare la séance levée à 22h15.